



UVIGNAC

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 26  
Date de la convocation : 19 septembre 2008



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

N° 69

L'an deux mille huit et le vingt cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS :** Mme ROMERO en faveur de Mme CARRETIER  
M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE

**ABSENTES :** Mmes FONS VINCENT, CONFAIS, TARAYRE

**RUE des PATTES – Autorisation de Programme/ crédits de paiement**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Les travaux de VRD rue des Pattes devraient démarrer dans les prochains jours. Le montant prévisible du marché est de 1 012 950 € TTC .

Afin de procéder au financement de ces travaux, dont le chantier devrait s'étaler sur 2 ans, il est proposé au conseil municipal de recourir à la procédure de gestion des investissements en autorisation de programme/crédits de paiement. Celle-ci, révisable et valable sans limitation de temps, sauf à ce que le conseil procède à son annulation, nécessite un certain nombre de décisions. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le programme de VRD rue des Pattes repris au budget en opération 93
- De fixer à 1 012 950 € la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être engagées pour le financement de ces travaux
- De fixer à 400 000 € la limite supérieure des crédits affectés en 2008 à ces travaux de VRD. Ces crédits sont inscrits au BP 2008
- De fixer à 612 950 € la limite supérieure des crédits affectés en 2009 à ces travaux de VRD.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ..... 2008  
et publication  
le ..... 2008



Le Maire